



Le 23 octobre 2020

British Columbia Securities Commission
Alberta Securities Commission
Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan
Commission des valeurs mobilières du Manitoba
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Autorité des marchés financiers
Commission des services financiers et des services aux consommateurs, Nouveau-Brunswick
Superintendent of Securities, Department of Justice and Public Safety, Île-du-Prince-Édouard
Nova Scotia Securities Commission
Securities Commission of Newfoundland and Labrador
Registraire des valeurs mobilières, Territoires du Nord-Ouest
Registraire des valeurs mobilières, Yukon
Surintendant des valeurs mobilières, Nunavut

M^e Philippe Lebel
Secrétaire et directeur général des affaires juridiques
Autorité des marchés financiers
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

The Secretary
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
20 Queen Street West
Toronto (Ontario) M5H 3S8
comments@osc.gov.on.ca

Objet : Commentaires du Mouvement Desjardins à la consultation sur le cadre réglementaire des organismes d'autoréglementation

Mesdames,
Messieurs,

Le Mouvement Desjardins remercie les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) de consulter l'industrie sur l'évolution du cadre réglementaire des organismes d'autoréglementation en valeurs mobilières au Canada (ci-après les « OAR »). La publication du document de consultation s'inscrit dans l'examen lancé par les ACVM du cadre réglementaire de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) et de l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (ACFM) à la fin 2019. Nous accueillons favorablement cette initiative importante des ACVM qui touche une dimension significative de l'encadrement des valeurs mobilières au Canada. Celle-ci est d'autant plus encourageante que les ACVM ont consulté, depuis le début de l'examen, un vaste éventail de participants afin d'avoir un portrait juste et exhaustif de la situation.

Introduction

Avec un actif de près de 350 G\$, le Mouvement Desjardins est le 1^{er} groupe financier coopératif au Canada et le 6^e au monde. Pour répondre aux besoins diversifiés de ses 7 millions de membres et clients, particuliers comme entreprises, il offre une gamme complète de produits et services par l'entremise de son vaste réseau de points de service, de ses plateformes virtuelles et de ses filiales présentes à l'échelle canadienne. Il exerce ses activités dans les domaines suivants : Particuliers et Entreprises, Gestion de patrimoine, Assurance de personnes et Assurance de dommages.

Comptant sur les compétences de ses 48 000 employés et l'engagement de 3 000 dirigeants élus, Desjardins affiche des ratios de capital et des cotes de crédit parmi les meilleurs de l'industrie. Il figure au 6^e rang des institutions financières les plus sécuritaires en Amérique du Nord (40^e au monde) selon le classement mondial 2019 de *Global Finance*.

Comme les autres acteurs financiers pancanadiens, le Mouvement Desjardins compte différentes entités inscrites auprès de l'ACFM, de l'OCRVM, de l'Autorité des marchés financiers (AMF) ou d'autres commissions des valeurs mobilières ailleurs au Canada. La création de l'ACFM en 1998 et celle de l'OCRVM en 2008 sont le fruit d'échanges reflétant le souci des ACVM et des intervenants de l'industrie de positionner favorablement le cadre réglementaire par rapport à la réalité du marché et des investisseurs.

Pour maintenir sa pleine efficacité, l'encadrement réglementaire doit être en phase avec l'évolution de l'industrie et des besoins des investisseurs. La collaboration avec l'ensemble des participants du marché est essentielle à l'atteinte de cet objectif. C'est dans cet esprit de collaboration que les ACVM ont entrepris le présent examen et que nous présentons ci-après nos observations sur le sujet.

Un cadre adapté aux besoins des investisseurs et du public

L'évolution, au cours de la dernière décennie, des besoins des investisseurs a contribué à une nouvelle offre des produits et une tendance vers une prestation de services intégrée en matière d'épargne et de placements. Ces changements ont par le fait même fait renaître la réflexion par rapport à la configuration des OAR nationaux et les différentes avenues possibles afin de bien répondre aux changements et s'assurer que l'encadrement est conforme à l'intérêt public, au maintien et à l'application efficace des règles, à la protection des investisseurs et l'intégrité des marchés.

Les besoins de nos membres et clients ont beaucoup évolué et cela se reflète dans l'offre de produits et de services. Celle-ci tend davantage vers un accompagnement qui s'inscrit tout au long de leur parcours financier et non seulement un service ponctuel, plutôt offert en fonction des produits disponibles sur le marché. Cet ajustement de l'offre de service vers les préférences du public investisseur et en retour une meilleure appropriation, de sa part, de ses besoins, nous emmène à constater que le système à deux OAR pose certains défis, et ce, tant aux courtiers qu'aux investisseurs.

Le cadre actuel a été structuré en fonction des produits offerts, et doit maintenant être repensé en fonction des besoins des clients. Comme le soulèvent les ACVM dans le document de consultation, des personnes inscrites dans différentes catégories auprès de l'ACFM et de l'OCRVM fournissent des produits et des services similaires à des clients au profil semblable, sans toutefois être soumises aux mêmes règles. Malgré les efforts d'harmonisation, on constate que dans la pratique, l'interprétation et l'application des règles diffèrent d'un OAR à l'autre. Par exemple, l'offre et la vente des titres d'organismes de placement collectif (OPC) sont soumises à un niveau différent de surveillance de la conformité, selon que ces titres sont vendus par un courtier en épargne collective ou un courtier en placement. Cette situation alourdit inutilement les processus internes des

courtiers, mais crée surtout de la confusion chez les investisseurs, notamment en ce qui a trait au processus de résolution des plaintes et à la couverture offerte par les fonds de protection des investisseurs. Les charges additionnelles, les coûts liés à la formation et les chevauchements de vérification représentent certes un enjeu opérationnel pour les courtiers et les groupes financiers auxquels ils appartiennent, mais ce sont en fin de compte les investisseurs qui se retrouvent les plus désavantagés par le système actuel.

Lors de leurs consultations informelles des participants à l'automne 2019, les ACVM affirment avoir relevé à plusieurs reprises que les préférences et les besoins des investisseurs ont évolué au-delà du modèle actuel. Comme nous l'indiquons plus haut, nous constatons la même tendance chez nos membres et clients. Cela se manifeste entre autres dans l'intérêt accru pour les produits comme les fonds négociés en bourse ou ceux axés sur l'investissement responsable, et pour une prestation de service plus intégrée. Le cadre réglementaire nuit à l'accompagnement simple et continu de nos membres et clients tout au long de leur parcours financier. Il n'est plus en phase avec les besoins propres aux différentes étapes qu'ils vont franchir au cours de celui-ci.

En somme, l'évolution du marché et des préférences des investisseurs portent à croire que le modèle actuel à deux OAR n'est plus à même de répondre adéquatement aux objectifs de surveillance des ACVM et surtout, aux besoins des investisseurs. Il est donc opportun pour les ACVM, dans l'esprit de la présente consultation, de considérer une consolidation des deux OAR.

Les avantages d'une consolidation pour les inscrits seraient nombreux. On pense à une harmonisation de la surveillance et des exigences réglementaires, une plus grande agilité dans l'offre de produits et une réduction potentielle des coûts opérationnels. Ce sont toutefois les bénéfices pour les investisseurs qui seraient les plus notables. Davantage d'entre eux pourraient être accompagnés tout au long de leur parcours financier sans avoir à changer de courtier au fur et à mesure que leurs besoins changent, et que leurs connaissances en matière de placement évoluent.

Une consolidation souhaitable mais non optimale

Notre conclusion voulant qu'une consolidation soit l'avenue à privilégier par les ACVM élargit la réflexion sur les structures en place, notamment au Québec où l'ACFM n'est pas un OAR reconnu. Effectivement, l'encadrement québécois, se singularise par la présence de la Chambre de la sécurité financière, organisme chargé de veiller à la discipline et à la formation continue des représentants en épargne collective, et de l'AMF qui encadre les activités des courtiers en épargne collective, qui définit les critères d'entrée en fonction, qui émet et renouvelle les permis de représentants de courtiers en épargne collective. Cela pose des défis de taille, voire empêche la réalisation des objectifs relatifs à la simplification réglementaire, à l'harmonisation de l'encadrement du secteur de l'épargne collective et à la concrétisation d'un véritable régime de passeport en valeurs mobilières. La consolidation des OAR demeure souhaitable pour les assujettis québécois faisant affaire dans l'ensemble du Canada. Néanmoins, sa valeur ajoutée est bien difficile à percevoir dans la mesure où d'importants travaux seraient requis pour, au bout du compte, continuer d'évoluer dans un environnement réglementaire inégal qui conserverait toute sa complexité. Le Mouvement Desjardins est conscient que la remise en question de l'encadrement québécois suscite des débats, mais il aurait été important pour les ACVM d'aborder directement cet aspect pour se permettre de faire une analyse complète de la situation.

Si toutefois les ACVM allaient de l'avant, un OAR consolidé devrait inclure un bureau fort au Québec pouvant garantir une expertise en français, conjugué à une représentativité significative sur son conseil d'administration et dans le processus décisionnel de celui-ci. Cela permettrait de maintenir la proximité nécessaire à une saine concurrence et à l'innovation sur les marchés québécois et canadien, dans un environnement réglementaire qui répond aux besoins des investisseurs et de l'ensemble de l'industrie.

La consolidation s'avérera complexe. Néanmoins, en débutant les premières étapes dès que possible, les ACVM se donneront la marge de manœuvre nécessaire pour s'adapter au fur et à mesure que la nouvelle structure prendra forme. Par ailleurs, l'ACFM et l'OCRCVM ont toutes deux proposé une marche à suivre pour en arriver à celle-ci. Il appartient aux ACVM de juger des mérites des différentes options possibles pour en arriver à une consolidation. L'important est qu'elle se fasse de façon ordonnée et dans un avenir rapproché.

Finalement, la concertation avec l'ensemble des acteurs de l'industrie demeure la pierre angulaire de toute supervision adéquate. C'est pourquoi le Mouvement Desjardins tient à remercier les ACVM de l'inviter à participer à son examen du rôle des organismes d'autoréglementation. Cette réflexion est importante, à l'heure où l'incertitude règne sur l'économie et sur la situation financière de bien des Canadiens et Canadiennes. Les ACVM ont l'occasion d'ajuster une partie de leur encadrement pour pleinement soutenir une industrie des valeurs mobilières moderne et au service du public. C'est avec plaisir que nous poursuivrons notre collaboration avec l'ensemble des intervenants gouvernementaux, les organismes d'autoréglementation et les autorités réglementaires à ce sujet et dans tous les dossiers entourant la supervision et la réglementation du commerce des valeurs mobilières.

Nous vous invitons à communiquer avec le soussigné pour obtenir des précisions ou tout complément d'information relativement à cette consultation.

Veillez recevoir, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.



Bernard Brun
Vice-président, Relations gouvernementales et institutionnelles
Encadrement du secteur financier